



LOCASSUR

Les Avantages

La police offre les avantages suivants :

- La garantie et la préservation des revenus locatifs,
- La facilitation de l'accès aux crédits bancaires par la domiciliation des loyers
- L'économie de charges de recouvrement

LOCASSUR est le contrat d'assurance qui permet aux bailleurs qui ont enregistré une défaillance de paiement de la part de leur locataire, d'être indemnisés par la SONAC – SA. LOCASSUR est destiné à tous les loueurs de biens mobiliers ou immobiliers: Propriétaires immobiliers, Administrateurs de biens, Sociétés de crédit-bail, Sociétés de location de matériels, d'engins et de voitures

A qui est destinée la police ?

LOCASSUR est destiné à tous les loueurs de biens mobiliers ou immobiliers qu'ils soient :

- Propriétaires immobiliers
- Administrateurs de biens
- Sociétés de crédit-bail
- Sociétés de location de matériels, d'engins et de voitures

Comment souscrire à LOCASSUR ?

Il faut remplir la fiche de demande de couverture et la transmettre à la SONAC. A la réception, la SONAC, après étude, notifie éventuellement son accord de couverture à l'assuré. Cette notification est accompagnée de la facture de prime à payer et de la police d'assurance LOCASSUR.

Combien ça coûte ?

L'Assuré paie annuellement une prime de 3% TTC calculée sur le montant du loyer annuel.

Ce taux est appliqué sur le montant annuel du loyer si le bail est à durée indéterminée ou supérieure à 12 mois. Si le bail est à durée déterminée et inférieure à 12 mois, le taux est appliqué sur la somme des loyers.

Exemple pour le bail suivant :

Loyer	Durée	Prime annuelle FCFA TTC
100.000	Indéterminé	$100.000 \times 12 \times 3\% = 36.000$ FCFA
100.000	Déterminée (8 mois)	$100.000 \times 8 \times 3\% = 24.000$ FCFA

Que faire en cas d'impayé de loyer ?

En cas d'impayé d'un loyer, l'assuré informe la SONAC. Si cet impayé persiste le mois suivant, il doit prendre les mesures nécessaires pour récupérer son bien ou expulser le locataire. Au quatrième impayé, l'assuré déclare le sinistre à la SONAC qui lui verse une indemnité.

Quel est le montant de l'indemnisation ?

Le montant de l'indemnisation est égal à 90 % des loyers impayés. La première indemnisation intervient au bout de quatre mois d'impayés. Par la suite, le paiement de l'indemnité est mensuel.

Exemple pour le bail suivant avec un loyer de 100.000 FCFA :

Echéance	Montant de l'indemnité
4ème Mois	360.000 FCFA
5ème Mois	90.000 FCFA
6ème Mois	90.000 FCFA

Au-delà du 6ième mois, l'assuré doit impérativement récupérer son bien ce qui libère la SONAC de toute indemnisation.

Que faire après indemnisation ?

Après avoir reçu l'indemnisation, l'assuré remet à la SONAC une quittance subrogative pour lui permettre de recouvrer auprès du locataire les sommes impayées.

[www sonac sn](http://www.sonac.sn)



55, rue Wagane Diouf Immeuble TRIANON - 1er étage
Tel: +221 33 889 82 10 - Fax: +221 33 821 36 11
sonacinfo@sonac.sn / BP: 3939 Dakar (Sénégal)
Société régie par le Code CIMA